



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Original : anglais

RÉUNION INTERNATIONALE D'EXPERTS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL DE LIBYE

Vendredi 21 octobre 2011

SIÈGE DE L'UNESCO, PARIS

RECOMMANDATIONS

Les experts invités par la Directrice générale de l'UNESCO, Mme Irina Bokova, à participer ès qualités à la réunion consultative convoquée le 21 octobre 2011 au Siège de l'UNESCO à Paris, et soucieux d'informer leurs institutions et réseaux scientifiques respectifs des résultats de la réunion, sont convenus des recommandations suivantes :

Exprimant leur préoccupation devant la grande fragilité du patrimoine culturel de Libye et les menaces qui pèsent sur celui-ci au lendemain du conflit et pendant la période de transition, en particulier du fait de risques tels que le pillage de biens culturels et les démolitions et constructions illégales sur des sites du patrimoine,

Conscients du rôle de l'UNESCO en tant qu'institution des Nations Unies que son mandat appelle notamment à protéger le patrimoine culturel, et soulignant la nécessité d'une coordination immédiate de l'action internationale,

Recommandent que l'UNESCO soit intégrée au dispositif d'ensemble de l'Organisation des Nations Unies en Libye, et qu'elle soit dans ce cadre chargée de fournir un appui aux autorités libyennes afin d'élaborer une stratégie d'urgence et un Plan d'action pour le patrimoine culturel de Libye, centrés sur le renforcement des capacités des institutions nationales compétentes ;

Invite la Directrice générale de l'UNESCO à établir un Comité scientifique consultatif international sur le patrimoine culturel de Libye, qui aurait pour mandat d'aider les autorités libyennes à mettre en œuvre leurs programmes de relèvement, en associant les institutions possédant déjà une expertise dans ce domaine et dans celui de la protection du patrimoine.

I. ÉLÉMENTS D'UNE STRATÉGIE

Les experts sont convenus que la stratégie destinée à aider les autorités libyennes à assurer la conservation et la gestion de leur patrimoine culturel devrait se fonder sur deux priorités immédiates :

1. la sécurisation, le plus rapidement possible, des sites du patrimoine, des aires historiques et des institutions culturelles par la mise en place de mesures de contrôle appropriées ;
2. le renforcement du cadre juridique et institutionnel libyen en matière de protection et de gestion du patrimoine.

Parallèlement aux efforts déployés en vue de réaliser ces deux objectifs essentiels, les experts préconisent de lancer, aussitôt que possible, des initiatives pilotes concrètes de réhabilitation des biens ou institutions du patrimoine, afin de faire connaître les objectifs de la stratégie, de sensibiliser le public national et local, et de susciter un plus ample soutien de ce public. À plus long terme, les experts se sont d'autre part accordés sur le fait qu'il importait de veiller à ce que les politiques qui seront mises en œuvre en Libye prêtent une attention suffisante à la prise en compte des dimensions sociales et économiques dans les programmes relatifs au patrimoine, en vue d'assurer la durabilité de ces derniers.

Pour atteindre ces objectifs, essentiels pour la préservation à long terme du patrimoine culturel du pays, les experts recommandent la mise en œuvre de mesures alliant appui technique et initiatives de développement des capacités et de sensibilisation, en étroite collaboration avec le Département libyen des antiquités, y compris son Bureau des villes historiques, et les autres institutions libyennes compétentes.

Ces mesures sont présentées ci-dessous selon leur degré d'urgence.

II. ACTIONS IMMÉDIATES ET À COURT TERME

(a) Mesures de sécurité

Les experts recommandent que les autorités libyennes prennent les mesures immédiates suivantes afin d'assurer la protection du patrimoine culturel, des musées, des bibliothèques et fonds d'archives, des installations de stockage, et des monuments et sites majeurs du pays, notamment les sites du patrimoine mondial :

- Mise en application sur les sites archéologiques et dans les aires et paysages historiques de règlements visant à garantir leur sauvegarde et à éviter la dégradation des éléments faisant la qualité et la valeur de ces sites ;
- Création autour des sites et des aires historiques de zones tampons temporaires dans le périmètre desquelles aucune construction ne serait autorisée et prévention des démolitions et constructions illégales dans des zones plus étendues (sites archéologiques et villes historiques), et renforcement à cet effet des capacités des autorités locales en matière d'application des mesures de contrôle ;
- Création d'une police du patrimoine culturel, à laquelle seraient fournis une formation spécifique et des moyens opérationnels, en vue de prévenir efficacement les fouilles illicites, le pillage, le vol et l'exportation illicite de biens culturels ;
- Mise à jour des catalogues et inventaires nationaux d'objets culturels (sur la base d'inventaires comparatifs), conformément aux normes internationales ;
- Collecte d'informations sur les objets culturels disparus à partir des catalogues, archives et inventaires, et diffusion de ces informations auprès des institutions compétentes (INTERPOL, etc.) et des salles de ventes aux enchères afin de mettre un terme à la circulation illicite de ces objets et de favoriser leur restitution.

(b) Mission d'évaluation

Les experts recommandent que l'UNESCO organise et envoie dans les meilleurs délais une mission de haut niveau d'évaluation, qui constituerait la première étape de l'élaboration d'un Plan d'action. Il s'agirait d'une collaboration entre l'UNESCO, l'ICCROM, l'ICOMOS, l'ICOM, l'ICA-IFLA et la Banque mondiale visant à faire le point des questions qui concernent les sites et monuments historiques, les musées, le patrimoine culturel immatériel, les lieux où sont entreposés des objets, les fonds

d'archives et les institutions culturelles, ainsi que des questions sociales et économiques. Cette mission se basera sur les vastes connaissances et les informations actualisées fournies par le Département libyen des antiquités et les institutions internationales. La mission s'emploiera à :

- Plaider auprès des autorités libyennes, au plus haut niveau possible, afin de les convaincre qu'il importe de donner à la culture et au patrimoine une place suffisamment importante dans la future constitution et parmi les priorités immédiates du pays dans le contexte du processus de relèvement, en commençant par renforcer les capacités des institutions nationales compétentes et déterminer les allocations budgétaires nécessaires ;
- Évaluer l'état actuel du patrimoine culturel matériel et immatériel et recueillir des informations à ce sujet, et définir les besoins prioritaires et les opportunités concernant les musées, bibliothèques et fonds d'archives, les sites archéologiques et les édifices et monuments historiques ;
- Évaluer l'ampleur des fouilles illicites et autres menaces potentielles pour les sites archéologiques qui alimentent le trafic d'antiquités ;
- Examiner et évaluer les cadres institutionnels, les besoins actuels du personnel concerné et les besoins en matière de formation ;
- Définir les priorités et les situations nécessitant une intervention d'urgence en coopération avec le personnel professionnel national en vue de préparer et planifier la gestion et la conservation des collections, des monuments et des sites.

(c) Plan d'action préliminaire

- Sensibiliser le public à l'importance de la protection du patrimoine culturel, notamment dans les médias, à la télévision et dans le cadre de campagnes d'éducation ;
- Élaborer et organiser des formations d'urgence dans les domaines clés où il existe un besoin au Département libyen des antiquités aux niveaux de haute responsabilité et de haute compétence technique ;
- Élaborer et mettre en œuvre dans les meilleurs délais, de préférence dans un musée, un projet pilote de réhabilitation, qui pourrait prendre la forme de jumelages avec d'autres musées internationaux, éventuellement de la même région, aux fins de la fourniture d'une aide à la fois financière et technique ;
- Poursuivre à plus grande échelle la mise à jour des inventaires des biens culturels, meubles et immeubles ;
- Des missions archéologiques et scientifiques étrangères devraient être invitées à revenir en Libye dès que possible, mais de manière bien coordonnée. Elles ne devraient pas reprendre les fouilles archéologiques et les projets de recherche, mais s'attacher à aider leurs homologues libyens à sécuriser les sites, à évaluer l'état des sites et à établir des inventaires et une documentation cartographique. De manière générale, elles devraient offrir des possibilités de formation ciblées afin de contribuer au renforcement des capacités de gestion des autorités libyennes.

III. ACTIONS À MOYEN TERME

Les experts recommandent d'entreprendre les actions suivantes (parmi quantité d'autres qui seront notamment définies au cours de la mission d'établissement des faits) :

- Élaboration et réalisation d'activités de développement des capacités et de formation à tous les niveaux ;
- Établissement de plans de gestion des sites du patrimoine mondial, à commencer par le site de Cyrène, dans le cadre d'un projet pilote de formation et d'élaboration d'outils qui serait ensuite reproduit sur d'autres sites ;
- Évaluation des ressources financières disponibles et mise au point d'une stratégie d'appel de fonds ;
- Organisation de campagnes de sensibilisation à différents niveaux (société civile, jeunes et femmes, nouveaux réseaux de médias, communautés locales vivant à proximité des sites, etc.).

(a) Cadre juridique et institutionnel

Les experts recommandent que le cadre juridique et institutionnel relatif à la protection et à la gestion du patrimoine culturel soit renforcé par les mesures suivantes :

- Évaluation des instruments juridiques relatifs à la protection du patrimoine culturel compte tenu du processus de réforme constitutionnelle, identification des lacunes, et en particulier réflexion sur la possibilité d'en étendre le champ d'application, actuellement limité aux antiquités et à l'archéologie, à d'autres catégories de sites, y compris les villes historiques, les établissements humains traditionnels et les paysages ;
- Maintien, renforcement et mise en œuvre efficace de la législation libyenne existante sur la protection du patrimoine culturel, afin de mieux sauvegarder les sites et de lutter contre le trafic illicite de biens prélevés dans des musées, bibliothèques, fonds d'archives, collections, sites archéologiques et bâtiments historiques ou traditionnels ;
- Renforcement des institutions chargées du patrimoine culturel existantes, en particulier le Département des antiquités, dans tous les domaines, au moyen notamment de programmes de renforcement des capacités et de formation à tous les niveaux de gestion, en Libye et à l'étranger.

(b) Mécanisme de coordination

Les experts recommandent que des mécanismes de coordination soient mis en place dans les meilleurs délais, au moyen en particulier des mesures suivantes :

- Constitution d'un Comité scientifique consultatif placé sous l'égide de l'UNESCO, qui aurait pour mandat de formuler des avis sur la mise en œuvre du Plan d'action (cet organisme serait doté d'un statut souple, différent de celui des comités internationaux de coordination) ;
- Création d'une page Web dédiée afin de consolider le réseau des partenaires engagés, lequel servirait de lieu d'échange à l'ensemble des parties concernées, faciliterait la coordination des efforts et éviterait les doubles emplois ;
- Organisation, de préférence en Libye, d'une conférence internationale pour la réhabilitation du patrimoine culturel de Libye, afin de présenter le Plan d'action, d'établir des partenariats et de collecter des fonds.